

	TEMPS SIMPLE	TEMPS DOUBLE
1) Taux de salaire	34,01 \$	68,02 \$
2) Prime environnementale halocarbone	1,70 \$	1,70 \$
3) Vacances (13 % de 1+2)	4,64 \$	9,06 \$
4) Salaire brut	40,35 \$	78,78 \$
5) Assurance emploi (1,95 % de 3) maximum 42 300 \$/an	0,79 \$	1,55 \$
6) Régime Québécois d'Assurance Parentale (RQAP) (0,63 % de 3) - Maximum de 62 000 \$/an	0,30 \$	0,59 \$
7) Régime des rentes (4,95 % des gains cotisables) Maximum 2 118,60 \$	2,01 \$	3,91 \$
8) Fonds de service santé (2,70 % du salaire imposable : salaire brut + 2,049 \$) selon la masse salariale basée sur moins de 1M\$ - de 1M\$ à 5M\$: 4,26 % du salaire imposable	1,81 \$	3,44 \$
9) Avantages sociaux (apprenti 5,318)	6,058 \$	6,058 \$
10) Taxe de vente-assurance	0,20 \$	0,20 \$
11) Équipement de sécurité (bottes, casques et accessoires)	0,50 \$	0,50 \$
12) *Cotisation CCQ (0,75 % de 3)	0,30 \$	0,59 \$
13) Cotisation AECQ (0,02 \$ / heure travaillée)	0,03 \$	0,03 \$
14) Fonds d'indemnisation (0,02 \$ / heure travaillée)	0,02 \$	0,02 \$
15) Fonds du plan de formation (0,20 \$ / heure travaillée)	0,20 \$	0,20 \$
16) CSST (8,09 \$ pour 100 \$ du salaire maximum semaine : 1227,46 \$ Base 40h)	2,48 \$	2,48 \$
18) Coûts des équipements : - Camion - Outillage	10,00 \$ 2,00 \$	10,00 \$ 2,00 \$
19) TOTAL DES FRAIS DIRECTS	67,05 \$	110,35 \$
20) Frais généraux d'exploitation	16,76 \$	16,76 \$
21) SOUS-TOTAL	83,81 \$	127,11 \$
22) Profit 10 %	8,38 \$	8,38 \$
23) TARIF HORAIRE SUGGÉRÉ	92,19 \$	135,49 \$
TAUX DE SALAIRE POUR L'APPRENTI-FRIGORISTE		
Apprenti 1 ^{re} année (temps simple : 50% de 1)	17,01 \$	
Apprenti 2 ^e année (temps simple : 60% de 1)	20,41 \$	
Apprenti 3 ^e année (temps simple : 70% de 1)	23,81 \$	
Apprenti 4 ^e année (temps simple : 85% de 1)	28,91 \$	

* Le montant minimum qu'un employeur ou un entrepreneur autonome doit verser à la CCQ est de 10\$ par période mensuelle.

2) Il s'agit d'une nouvelle prime de qualification environnementale halocarbone qui s'applique **UNIQUEMENT aux compagnons qui possèdent cette qualification environnementale**. Elle s'applique directement sur le salaire de base. Elle se calcule sur le taux simple même lorsque le salarié est rémunéré en temps double.

Salaires et avantages sociaux (1 à 10)

Établis par décret. Les travailleurs de la construction reçoivent les mêmes avantages sociaux que tous les autres salariés québécois.

20) Frais généraux d'exploitation :

Service sur garantie ; formation ; loyer ; assurance ; téléphone ; fax ; papeterie ; licences ; taxes ; permis ; frais administratifs ; salaires (personnel de bureau, estimateur, répartiteur, préposé aux pièces,...) ; honoraires professionnels ; mauvaises créances ; frais bancaires et intérêts ; etc.

Les taux et marges bénéficiaires sont donnés à titre indicatif seulement et les membres ne sont nullement obligés de les accepter. Le membre qui déciderait d'opter pour un taux ou une marge bénéficiaire différent n'en souffrirait en aucune façon dans ses relations avec la CETAF.

6525, boul. Décarie
Bureau 301
Montréal (Québec)
H3W 3E3

www.cetaf.qc.ca

T 514 735-1131
1 866 402-3823
F 514 735-3509